

lines dans le Nord et sur les façons d'assurer une participation canadienne maximale, en tenant compte des sommes d'argent disponibles au Canada. Il s'agit d'un comité composé de spécialistes de la finance qui s'occupent principalement des aspects techniques du marché monétaire. Il existe également un comité d'étude sur les effets économiques; il fait partie du Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le nord. Ce groupe interministériel étudie les opinions de tous les secteurs de la société canadienne sur les questions d'effets sur l'économie. Un autre comité du Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le nord, le comité environnemental-social, reçoit et étudie soigneusement les exposés soumis par des associations d'autochtones. Il a la responsabilité d'assurer que les inquiétudes des indigènes du nord soient connues et étudiées soigneusement. b) Oui.

2. Les opinions des autochtones sur les questions de pipe-lines sont connues par l'entremise des comités du Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le nord mentionnés au n° 1 et des associations d'autochtones qui sont aidées dans leurs recherches par des subventions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

LA NOMINATION DE M. H. J. MITCHELL

Question n° 2562—**M. Cossitt**:

1. A quelle date a-t-on nommé M. H. J. Mitchell, chef de la Division de la politique, de la planification et de la programmation à la Direction des Parcs nationaux et des lieux historiques, Parcs Canada?

2. Est-ce la Commission de la Fonction publique ou le ministre qui a procédé à la nomination et quels éléments a-t-on pris en considération à cette fin?

3. Quels postes a occupés auparavant M. Mitchell au sein du gouvernement et pendant combien de temps?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 15 juillet 1969 à titre de suppléant et le 15 juillet 1970 à titre d'employé titularisé.

2. M. H. J. Mitchell a été nommé à ce poste à la suite d'un concours d'un comité de sélection du Ministère approuvé par la Commission de la Fonction publique. Il a été choisi en raison de sa bonne connaissance des principes, des pratiques et des techniques de gestion et de ses aptitudes à planifier, à organiser et à diriger un programme comprenant des situations complexes et s'adressant au grand public.

3. 1937 à 1939, Commission du Service civil, Employé de bureau; 1939 à 1945, Armée canadienne, Artilleur à sergent; 1945 à 1946, Ministère des Mines et Ressources, Commis 3; 1946 à 1948, Ministère des Mines et Ressources, Commis 4; 1948 à 1949 Ministère des Mines et Ressources Commis 4; 1949 à 1952, Ministère des Ressources et du Développement économique, Premier commis au D.A. 2—Comptable et gérant au bureau du registraire des mines à Yellowknife; 1952 à 1954, Ministère des Ressources et du Développement économique, Agent d'administration niveau 1—Administrateur de la région et président du district municipal de Hay River; 1954 à 1957, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration niveau 2—Administrateur de la région et registraire des mines, à Yellowknife; 1957 à 1959, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration niveau 4—Administrateur régional, Aklavik; 1959 à 1961, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration niveau 4—Chef de la Section de la Régie des alcools, Division territoriale—Ottawa; 1961 à 1966, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Agent d'administration 5, 6 & 7—Chef adjoint, Division

Questions au Feuilleton

industrielle, Ottawa; 1966 à 1969, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, P.M.6—Administrateur adjoint de l'Arctique—Ottawa; 1969—Chef actuel de la Division de l'exploitation Service des lieux historiques nationaux.

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉLECTION DU CHEF DE TRIBU

Question n° 2566—**M. Godin**:

Le gouvernement se propose-t-il de modifier l'article 77 de la Loi sur les Indiens afin d'abaisser l'âge du droit de vote de 21 à 18 ans lorsqu'il s'agit de l'élection du chef de tribu comme c'est le cas lors d'une élection fédérale générale ou complémentaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement a déjà fait savoir qu'il n'apportera aucune modification importante à la loi sur les Indiens sans consulter au préalable les Indiens eux-mêmes. Sauf erreur, l'Association des Indiens de l'Alberta établit actuellement, de concert avec la Fraternité nationale des Indiens et en consultation avec d'autres associations et la population indienne, un certain nombre de propositions de modification à la Loi sur les Indiens, qu'elle a l'intention de nous soumettre. De plus, un projet de loi d'intérêt privé concernant la majorité électorale a été déposé il y a quelques mois et renvoyé au Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien. Sur la recommandation de la Fraternité nationale des Indiens et de l'Association des jeunes autochtones du Canada, le Comité a décidé que le projet de loi C-16, ne sera pas adopté tant qu'on ne connaîtra pas les résultats et les recommandations de l'étude que les organismes provinciaux et territoriaux membres de la Fraternité nationale des Indiens ont menée au sujet des recommandations générales concernant la révision de la Loi sur les Indiens.

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉPARATION DE LA GRUE DU BASSIN DE GRAVING À ESQUIMALT (C.-B.)

Question n° 2567—**M. McKinnon**:

La grue de 100 tonnes se trouvant dans le bassin Graving, à Esquimalt (Colombie-Britannique) est-elle hors de service depuis deux ans maintenant et, dans l'affirmative, à quelle date le gouvernement se propose-t-il de la faire réparer?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Le derrick à jambes de force de 100 tonnes du bassin de radoub d'Esquimalt est vieux d'un peu plus de 50 ans. La firme conseil A.B. Sanderson & Company Limited a été retenue en 1970-1971 en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état des éléments de charpente ainsi que des éléments électriques et mécaniques de ce derrick. De l'avis de la firme conseil, il ne serait ni rentable ni opportun de tenter de réparer cette installation, et il a été par la suite recommandé qu'elle soit mise hors d'usage. Le remplacement de cette installation fait présentement l'objet d'une étude en même temps que se poursuit une étude d'un projet d'aménagement de bassins de radoub en Colombie-Britannique. Des pourparlers à cet égard ont lieu entre le ministère des Transports, le ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec des entreprises à caractère privé. En ce moment, il est très difficile de dire si cette installation sera remplacée puisqu'on est à pondérer l'utilisation de grues flottantes ou d'autres possibilités.